



Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Loches
Commune de Le Petit-Pressigny

I, Place du 19 Mars 1962
37350 LE PETIT-PRESSIGNY
Tél : 02.47.94.93.59
Mail : mairie@lepetitpressigny.fr

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'An deux mille vingt cinq
le : Mardi 24 du mois de Juin
le Conseil Municipal de la Commune de LE PETIT PRESSIGNY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur JF.CRON, Maire.
Date de Convocation : Mercredi 18 Juin 2025

Nombre de Conseillers en Exercice : 8 - Présents : 5- Votants: 8.

Présents : M. CRON Jean-François - M. BRETON Alban - M. GUYOMARCH André - - Mme ROYER-MARCHOUX Alexandra –
Mme VAN AART Rieja.

Excusés : M. Denis THENON (Pouvoir Jean-François CRON)
Mme Laëtitia DIEU (Pouvoir à Mme Alexandra ROYER-MARCHOUX)
M. Fabrice MARIN (Pouvoir à Alban BRETON)

Mme Alexandra ROYER-MARCHOUX a été élue Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR :

OBJET

- APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS & DU 23 AVRIL 2025
-
- ADOPTION DU RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS POUR LES ANNÉE 2021 ET 2022
-
- FONGIBILITE DES CRÉDITS SECTION FONCTIONNEMENT ET SECTION INVESTISSEMENT
-
- DDES DE SUBVENTION
-
- QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE CM DU 24 Juin 2025

OBJET : APPROBATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2025 & DU 23/04/2025

DCM N° 23/2025

Les procès-verbaux du Conseil Municipal du 25 Mars 2025 et du 23 Avril 2025 sont établis et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :

Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 25 Mars 2025 et du 23 Avril 2025.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS POUR LES ANNEES 2021 ET 2022.

DCM N° 24/2025

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi "Climat et Résilience") qui fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L2231-1 qui dispose que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui apporte des précisions concernant le contenu du rapport communal ou intercommunal sur l'artificialisation des sols.

Considérant

- Que le rapport triennal a pour objectif de suivre et d'analyser la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur le territoire communal ou intercommunal.
- Que la loi Climat et Résilience définit la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.
- Que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine propose un rapport des consommations ENAF 2021 et 2022 pour l'ensemble du territoire communautaire.

SÉANCE CM DU 24 Juin 2025

- Que le rapport propose intègre les données communales.
- Que le rapport analyse l'ensemble des données des fichiers fonciers 2021/2022 et intègre un système de correction cohérent avec la notion de consommation d'ENAF défini par la loi Climat et Résilience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les consommations d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers affectés à la commune du Petit-Pressigny.
- **D'AUTORISER** la publication et la transmission du rapport :
 - Au Préfet de Département.
 - Au Président de la Région Centre Val de Loire.
 - Au Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- **D'AUTORISER**, Monsieur Jean-François CRON, Maire de la commune, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce rapport.

OBJET: FONGIBILITE DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

DCM N° 25/2025

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir chaque année la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

SÉANCE CM DU 24 Juin 2025

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

Par 8 voix pour:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET: DEMANDES DE SUBVENTION.

DCM N° 26/2025

Monsieur le Maire fait lecture du courrier des Associations :

- LES TOURNESOLS
- LE COMITE DES FETES
- AAPPMA
- SECOURS CATHOLIQUE
- OASIS DESCARTES

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité des membres présents:

- Une subvention de **500€** pour LES TOURNESOLS
- Une subvention de **3000€** pour COMITE DES FETES (attribuée pour le feu d'Artifice)
- Une subvention de **400€** pour AAPPMA

QUESTION DIVERSES :

Le Maire fait état :

Du flash info élu de la Préfecture concernant les incendies et la protection du territoire.

De l'obligation faite au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou ses conseillers Municipaux.

De l'arrêté concernant l'ouverture et la clôture de la chasse des Blaireaux.

Au sujet des locations communales, le point est fait sur les difficultés de paiement d'un locataire, et du prochain changement d'occupant au 6 route du silex.

Le rapport 2024 des actions de l'ADIL « France rénove » est présenté au conseil.

Le président du comité des fêtes avec l'aval du Maire a décidé de reporter le feu d'artifice du 14 juillet au week-end de l'art et lard.

SÉANCE CM DU 24 Juin 2025